



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

### Stationnement des livreurs coursiers de vente à emporter dans l'hypercentre : la Ville teste une mesure expérimentale d'une durée de 6 mois à compter du 4 novembre

La Ville de Limoges a été interpellée à de nombreuses reprises par des riverains et des commerçants confrontés à des nuisances et incivilités multiples liées aux regroupements de livreurs coursiers sur le domaine public, aux abords d'établissements de restauration. Des problématiques rencontrées dans d'autres villes françaises en raison de la croissance de la livraison de repas à domicile ces dernières années. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs choisi de prendre des mesures (Nancy, Toulouse, Nice, Brest, Lyon, Valence...).

Pour répondre à ces problématiques de sécurité et de tranquillité publiques, le maire de Limoges, Émile Roger Lombertie, a décidé de mettre en œuvre une mesure expérimentale avec un arrêté municipal réglementant les stationnements des livreurs coursiers de vente à emporter dans un périmètre délimité, à compter du lundi 4 novembre et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cet arrêté interdira aux livreurs coursiers, équipés d'engins de déplacement motorisés ou non (vélos, motocyclettes, scooters...), de stationner de 11h à 15h et de 16h30 à 01h dans le périmètre suivant : boulevard Louis-Blanc, place Haute-Vienne, rue Haute-Vienne, place des Bans, rue des halles, place de la Motte, rue du Clocher, place Saint-Michel, place Étienne-Pinchaud, place du Présidial, rue du Portail Imbert, rue Turgot, square Giroudoux, square Jean-Marie-Mace, rue Fitz-James, place de la République, rue Porte Tourny, rue Saint-Pierre, rue du Collège et place Wilson.

Les livreurs coursiers pourront dans ce périmètre marquer un arrêt momentané, le temps nécessaire pour prendre en charge une commande de vente à emporter ou la livrer, et devront organiser librement leurs périodes d'attentes, dans le respect de l'ordre public et des règles de stationnement.

Avant la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, la Ville a souhaité au préalable le présenter aux référents des commerçants, ainsi qu'aux représentants de l'UMIH 87 et de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne, lors d'une réunion présidée par Remy Viroulaud, adjoint en charge du commerce, qui s'est tenue le 14 octobre à l'hôtel de Ville. À noter qu'un courrier a également été adressé par la Ville le 17 octobre aux plateformes de livraison concernées pour qu'elles puissent sensibiliser leur personnel.

Contact presse Ville de Limoges :

**Claire PAROT (GLÉDEL)**

Attachée de presse

05 55 45 60 49 / [claire.gledel@limoges.fr](mailto:claire.gledel@limoges.fr)

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : [limoges.fr](https://www.limoges.fr)



[/villedelimoges](https://www.facebook.com/villedelimoges)



[@VilleLimoges87](https://twitter.com/VilleLimoges87)



[7ALimoges](https://www.youtube.com/channel/UC7ALimoges)



[villedelimoges](https://www.snapchat.com/add/villedelimoges)



[/ville\\_de\\_limoges](https://www.instagram.com/ville_de_limoges)



[Ville de Limoges](https://www.linkedin.com/company/Ville-de-Limoges)